



## AVIS PUBLIC

Pour la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance publique du 27 février 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement :

### RÈGLEMENT NUMÉRIQUE NO-190 RÉGISSANT LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce nouveau règlement vise à régir les séances du conseil municipal et comprend, non exhaustivement, des dispositions sur les sujets suivants :

- Tenue des séances, dont le lieu, la fréquence et l'heure;
- Règles extérieures, incluant la notification de l'avis de consultation;
- Activités prioritaires aux séances, dont l'instance prioritaire et prévalente;
- Règles de fonctionnement, notamment pour l'adoption d'un règlement;
- Procédure de questions, motions et votes;
- Procès-verbal, dont les détails de fonctionnement;
- Matière soumise à une consultation publique de consultation;
- Infractions et sanctions.

Ce règlement adopte et remplace les règlements numéros 90-110, 2004-190, 2010-220 et 2014-200, ainsi que tous amendements. Il est adopté par résolution numéro 2023-02-040.

Le règlement sera en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 81 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Conseil de Saint-Jacques-le-Mineur, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de février 2023.

Attesté, Lucille Arsene, directrice générale et gestionnaire des affaires locales, après avoir consulté d'office avec public l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 2020 et 2024, le 27 février 2023.

Lucille Arsene  
Directrice générale et gestionnaire des affaires locales